



Delai de reflexion apres signature

Par **lolo41**, le **26/07/2008** à **20:06**

bonjour a tous. je suis nouveau sur ce forum ,j espere que quelqu un pourra m eclairer.
rnrnattention c est tordu rnrnje suis en cdd qui sera peut etre renouvelé mais ce n est pas sur.
j ai donc pris mes precautions et j ai rendez vous dans une autre entreprise qui risque de me
faire une offre . rnrnle problème est le suivant: rnl la premiere entreprise (A) me fait signer un
cdd ou un cdi le lundi, et je signe avec la deuxieme entreprise (B) le jeudi. rny a t il un droit a la
retractation (delai de reflexion)ou faut il que je donne un preavis a l entreprise (A) pour me
faire embaucher a l entreprise (B) rnrnsi quelqu un a une idée,je suis preneur rnrncordialement

Par **jospat**, le **26/07/2008** à **23:47**

Bonsoir,rnrn Si j'ai bien compris, Vous êtes actuellement en CDD, et vous souhaitez savoir s'il
vous arrive de choisir entre la société A ou B selon la signature d' un CDD ou d'un
CDI?rnrnrnEh bien cher Monsieur, vous devez faire un choix qui vous conviendra.rnrnPour ce
qui est du droit du travail, vous pouvez quitter un CDD pour un CDI, dès que vous l'avez signé
et avant la fin de période d'essai, et sans préavis.rnrnEvidemment un CDI étant plus
intéressant.

Par **lolo41**, le **27/07/2008** à **19:27**

merci pour votre reponse express mais ce n est pas tout a fait cela je vais essayer d etre plus
clairrnrnrn1 je suis en cdd avec la societe (A) celle ci risque de me faire signé un cdi ou n
deuxieme cdd le 30 juillet mais cette société n est pas terrible mais comme il faut bien

manger!..rn2 j ai un rendez vous avec la societe (B) le 4 aout, celle-ci peut me faire signer un CDD (l entreprise est deja plus interessante)rn3 si je signe pour la A un CDD ou un CDI ET que la B ne me fait signer qu un CDD a 4 jours d intervalles y a t il possibilite de me defaire de la A alors que j ai signé pour accepter la BrnrnJ espere que c est un petit peut plus clairrnncordialement

Par **jospat**, le **28/07/2008 à 19:33**

Bonjour,rnrnLa réponse se trouve dans mes explications lors de notre premier échange.rnrnEn effet que vous signez en CDD ou en CDI, vous pouvez rompre votre contrat de travail à tout moment AVANT LA FIN DE VOTRE PERIODE D'ESSAI.rnrnDans votre cas en l'espèce, vous pouvez rompre votre contrat de A dans les 4 jours d'intervalles pour la B puis que vous serez toujours en période d'essai.rnrnLe temps de la période d'essai étant stipulé sur votre contrat, selon que vous êtes cadre ou non.rnrnJ'espère avoir répondu à vos attentes.rnrnCordialement.

Par **lolo41**, le **28/07/2008 à 19:40**

si j ai bien compris il y a une periode d essais automatique sur les cdi

Par **lolo41**, le **28/07/2008 à 19:47**

JEe viens de regarder mon contrat cdd plus precisement (il est temps) et effectivement il y a une periode d essais a l interieur du cdd mais je ne savais pas qu un cdi incluait aussi une periode d essais rnrrnmerci de votre patience

Par **jospat**, le **29/07/2008 à 09:37**

BONJOUR,rnrnOui il ya des période d'essai dans tout contrat de travail.rnrnCordialement et bon courage

Par **lolo41**, le **29/07/2008 à 19:32**

merci a vous